

11.3. Compte-courant dirigeant : à quoi faut-il faire attention ?

Se rémunérer via son compte-courant dirigeant, est-ce une bonne ou mauvaise idée ?

A QUOI SERT UN COMPTE-COURANT ?

Le compte-courant peut être utilisé dans deux sens :

- vous prêtez de l'argent à votre société (c'est-à-dire, vous avez une créance sur votre société), celle-ci va inscrire dans sa comptabilité la somme prêtée au crédit du compte-courant dirigeant.
- votre société vous prête de l'argent (c'est-à-dire, vous avez une dette envers votre société), le montant sera inscrit dans la comptabilité au débit du compte-courant dirigeant.
-

QUEL EST L'AVANTAGE D'UN COMPTE-COURANT ?

Un compte-courant créditeur (donc vous avez prêté de l'argent à votre société) peut être un moyen fiscalement intéressant pour retirer de l'argent de votre société.

Imaginons que votre société souhaite moderniser son showroom. Les travaux vont coûter 100.000 euros. Vous pouvez soit apporter cette somme au capital de votre société (dans ce cas vous pourrez recevoir des dividendes), soit la lui prêter via le compte-courant (dans ce cas vous recevrez des intérêts).

	Intérêts	Dividendes
Résultats avant impôts de votre société	6.000	6.000
Taux de l'Isoc (25%)	0,00	- 1.500
Résultat à affecter	6.000	4.500
Précompte mobilier (30%) (= impôts des personnes physiques)	- 1.800	- 1.350
Net	4.200	3.150
Ratio net/brut	70,00 %	53,00 %

Comparons les deux situations (ci-contre) :

Comme vous le constatez, l'intérêt sur compte - courant vous rapporte plus en net que des dividendes. En effet, l'intérêt est déductible (et diminue donc votre bénéfice) et le dividende ne l'est pas.

Par contre, au niveau de l'imposition dans votre chef, le traitement est le même.

Cerise sur le gâteau, il est en principe plus facile de se verser un intérêt que des dividendes !

RESTEZ TOUTEFOIS MODÉRÉ

Attention de ne pas abuser des intérêts sur compte-courant que votre société vous verse car ils seront alors pour partie requalifiés en dividendes ! Adieu le traitement fiscal favorable...

Quelles sont les limites?

- 1) Le montant total de votre prêt est plafonné (il ne peut excéder la somme des réserves taxées au début de la période imposable et du capital libéré à la fin de la période) ;
- 2) Le montant de vos intérêts doit être déterminé conformément au « taux du marché ». Celui-ci est défini selon une formule particulière. Pour les intérêts payés à partir du 1er janvier 2022, le taux du marché s'élève à 4,07 %. Au-delà, le surplus sera alors requalifié en dividendes, avec comme conséquence leur non-déductibilité.

➔ Si vous pratiquez actuellement un taux supérieur à 4,07%, nous vous recommandons de le rabaisser à cette valeur afin d'éviter toute contestation. Il existe bien entendu des solutions pour atténuer, voire compenser, cette perte de revenus.

ET SI C'EST VOTRE SOCIÉTÉ QUI VOUS PRÊTE DE L'ARGENT ?

Dans ce cas, on parle alors de compte-courant débiteur. Si votre société vous prête de l'argent sans vous compter d'intérêt, vous bénéficiez d'un avantage de toute nature (ATN) qui sera soumis à l'impôt et aux cotisations sociales.

La loi le fixe à 6,48% en cas de prêt non-hypothécaire sans terme.

⇒ Concrètement, si votre société vous avance 100.000 euros sans terme (vous remboursez donc quand vous voulez), la société devra vous compter chaque mois un ATN d'un montant de 540 EUR (= 6,48 % de 100.000 euros, divisé par 12). Votre emprunt vous coûtera donc environ 292 euros par *mois* (sur base d'un taux d'impôt de 54 %).

Si vous avez actuellement en place un emprunt sans terme vis-à-vis de votre société, nous conseillons de le transformer en partie en prêt avec un terme défini (par exemple 3 ans). Dans ce cas, l'ATN est plus avantageux.

Vu les faibles taux bancaires, prêter de l'argent à sa société a rarement été aussi intéressant et cela peut, bien sûr, être combiné à d'autres mécanismes.

N'hésitez pas à nous contacter !

Vincent Trevisan
Partner
DELOITTE PRIVATE

AIHE REVUE Nr. 242 – octobre-novembre 2022